CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SEGAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

***

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Désignation	Vote
2024-032	Urbanisme : dossiers reçus en mairie depuis le 17 septembre 2024	-
2024-033	Définition des ZAENR sur Saint-Ségal	***Votée***
2024-034	Budget Principal COMMUNE : Admission en non-valeur	***Votée***
2024-035	Budget Lotissement Maez Gwiniz : DM 1	***Votée***
2024-036	Budget Lotissement Maez Gwiniz : Modalités de remboursement de l'avance du Budget Principal	***Votée***

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 029-212902639-20241105-D2024_032-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Pouvoirs : 1
Pour : .....
Contre : .....
Abstention : .....

Date de la convocation :
29 octobre 2024
Date d'affichage de la convocation :
29 octobre 2024
Date de la publication et d'affichage de la délibération :
7 novembre 2024

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANE L'HELGOUALCH, ARMEL LORCY, GILDAS QUIVIGER

Etaient absents : ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, CELINE COADOUR, MAIWENN QUENTEL

Procurations : CELINE COADOUR à ARMEL LORCY

Secrétaire de séance : STEPHANIE LE GUILLOU

Délibération N°2024/032

URBANISME : DOSSIERS REÇUS EN MAIRIE DEPUIS LE 17 SEPTEMBRE 2024

Pour information, Stéphane L'HELGOUALC'H, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 17 septembre 2024 :

- Déclarations préalables

1. Madame MACE Marie-Laurence a déposé une déclaration préalable le 24/09/2024 pour la clôture de son terrain par des panneaux grillagés rigides et un portail sur la parcelle cadastrée ZE177, Lanziou. ***(refus)***
2. Madame GOURLAY Anne-Sophie a déposé une déclaration préalable le 16/10/2024 pour la clôture de son terrain sur la parcelle cadastrée AA2, 141 rue de Quimper ***(classé sans suite le 24/10/2024).***
3. Monsieur ROUXEL Marcel a déposé une déclaration préalable le 17/10/2024 pour le montage d'une serre sur la parcelle cadastrée E272, 4 hameau de Kerdraon.***(accordée)***
4. Monsieur ROLLAND Philippe a déposé une déclaration préalable le 19/10/2024 pour la création de 4 chambres, 2 salles d'eau et 6 fenetres de toit (changement de destination sur construction existante) sur la parcelle cadastrée ZA98, Kerreun.
5. Madame LE TEXIER Emilie a déposé une déclaration préalable le 21/10/2024 pour le changement de menuiseries, la création d'un vélux et la pose d'un poèle sur la parcelle cadastrée B739, 8 hameau de Kerigou. ***(accordée)***
5. Monsieur Stéphane MEYER a déposé une déclaration préalable le 30/10/2024 pour la réfection de la toiture d'un hangar au 2 hameau de Kerdraon.

- Permis de construire

1. Le GAEC du Pouldu a déposé le 28 octobre 2024 un Permis de Construire pour la construction de deux hangars de stockage et la démolition d'une ancienne porcherie et d'un poulailler au lieu-dit le Pouldu.
1. Monsieur LASTENNET Thomas a déposé le 29 octobre 2024 un Permis de Construire pour la construction d'une annexe sur la parcelle cadastrée AB398, 17 lotissement Park An Heol.

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Ségal, le 5 novembre 2024

Le Maire,

Frédéric DRELON

Le secrétaire de séance

Stéphanie LE GUILLOU

MAIRIE de SAINT-SEGAL 29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 029-212902639-20241105-D2024_033-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Pouvoirs : 1
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
29 octobre 2024
Date d'affichage de la convocation :
29 octobre 2024
Date de la publication et d'affichage de la délibération :
7 novembre 2024

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANE L'HELGOUALCH, ARMEL LORCY, GILDAS QUIVIGER

Etaient absents : ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, CELINE COADOUR, MAIWENN QUENTEL

Procurations : CELINE COADOUR à ARMEL LORCY

Secrétaire de séance : STEPHANIE LE GUILLOU

Délibération N°2024/033

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.
En particulier son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération ou elles souhaitent voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones ne sont pas exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Il est précisé que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR, qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Les communes sont donc invitées à identifier les zones par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public, selon les modalités qu'elles déterminent librement.

La phase de concertation publique s'est tenue du 18 septembre 2024 au 12 octobre 2024 (publication site internet de la mairie, dossier papier et registre papier en mairie)

Sur la base des informations reçues de la préfecture, des échanges avec les services du PNRA et compte tenu des résultats de la concertation menée sur la Commune, le Maire propose de définir des zones d'accélération comme suit :

- Photovoltaïque toiture ; l'ensemble des toitures du territoire communal de Saint-Ségal
- Photovoltaïque parking sur ombrières (Parking site Menez Bos – parcelle C100) ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 029-212902639-20241105-D2024_033-DE

Ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune l'ensemble du territoire de la Commune cf. plan annexé
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Vote : Unanimité

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Ségal, le 5 novembre 2024
Le Maire,

Frédéric DRELON

MAIRIE de SAINT-SEGAL * 29 (Finistère) *

Le secrétaire de séance

Stéphanie LE GUILLOU

MAIRIE de SAINT-SEGAL * 29 (Finistère) *

Zones sensibles à l'accélération de l'énergie solaire sur la commune de Saint-Ségal, et potentiel solaire

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 029-212902639-20241105-D2024_033-DE

Parc naturel régional d'Armorique
Park an Arvorig

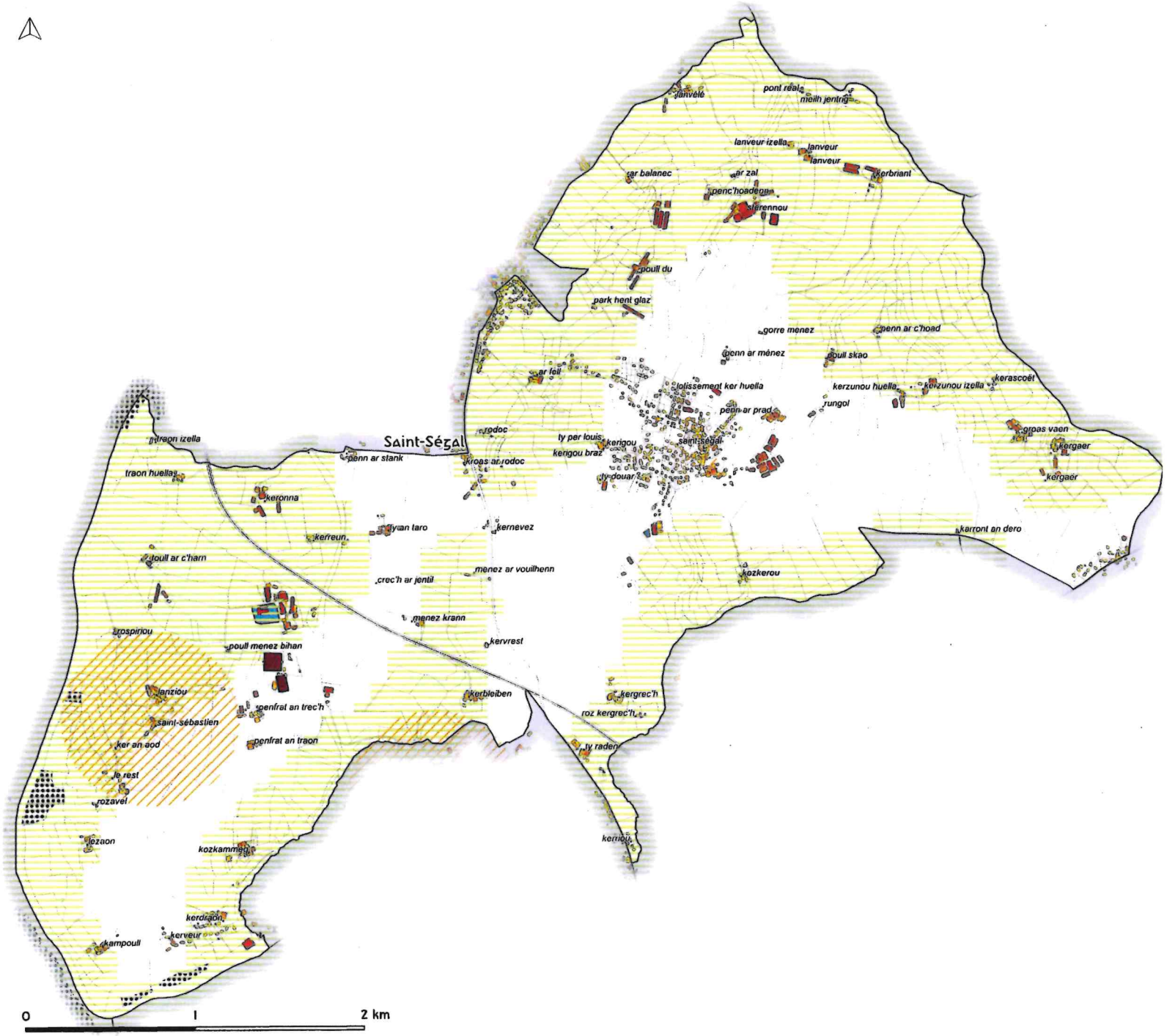

Zones sensibles à l'accélération des EnR

Enjeux de préservation du patrimoine culturel

- Immeubles protégés au titre des monuments historiques
- Servitudes des immeubles protégés au titre des monuments historiques
- Sites classés
- Sites inscrits
- Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Enjeux de préservation des espaces sensibles en biodiversité

- Réservoirs de biodiversité : landes, bocages, forêts, tourbières
- Espaces protégés : zones de protection forte (réserves naturelles nationales/régionales, arrêtés de protection de biotope/sites d'intérêt géologique, réserves biologiques intégrales), sites Natura 2000, acquisitions foncières (propriétés) et périmètres d'intervention du Conseil départemental du Finistère et du Conservatoire du littoral

Potentiel photovoltaïque sur toiture/ombrière

Potentiel solaire des bâtis

- < 50 000 kWh/an
- 50 000- 100 000 Kwh/an
- 100 000 - 200 000 kWh/an
- 200 000 - 500 000 kWh/an
- 500 000 - 1 000 000 kWh/an
- 1 000 000 - 2 000 000 kWh/an
- 2 000 000 - 4 000 000 kWh/an
- > 4 000 000 kWh/an

Unités foncières contenant des surfaces de stationnement et parkings

- surface entre 500 et 1500 m²
- surface supérieure à 1500 m²

Potentiel solaire au sol

- Friches suceptibles d'acceuillir du PV au sol (étude Ademe 2021)

Éléments contextuels

Lieux-dits

- Tronçons routiers principaux

Sources : IGN-F (Portail cartographique des EnR - Cerema, OFB ; BD Topo V3.3), PNRA, CD29, CDL, INPN-MNHN, Bretagne Vivante, ADEUPa, DRAC Bretagne, DREAL Bretagne - Réalisation : A.Sedani. PNRA - le 26/02/2024

Zones sensibles à l'accélération de l'énergie solaire sur la commune de Saint-Ségal, et potentiel solaire

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 029-212902639-20241105-D2024_033-DE

Parc naturel régional d'Armorique
Park an Arvorig

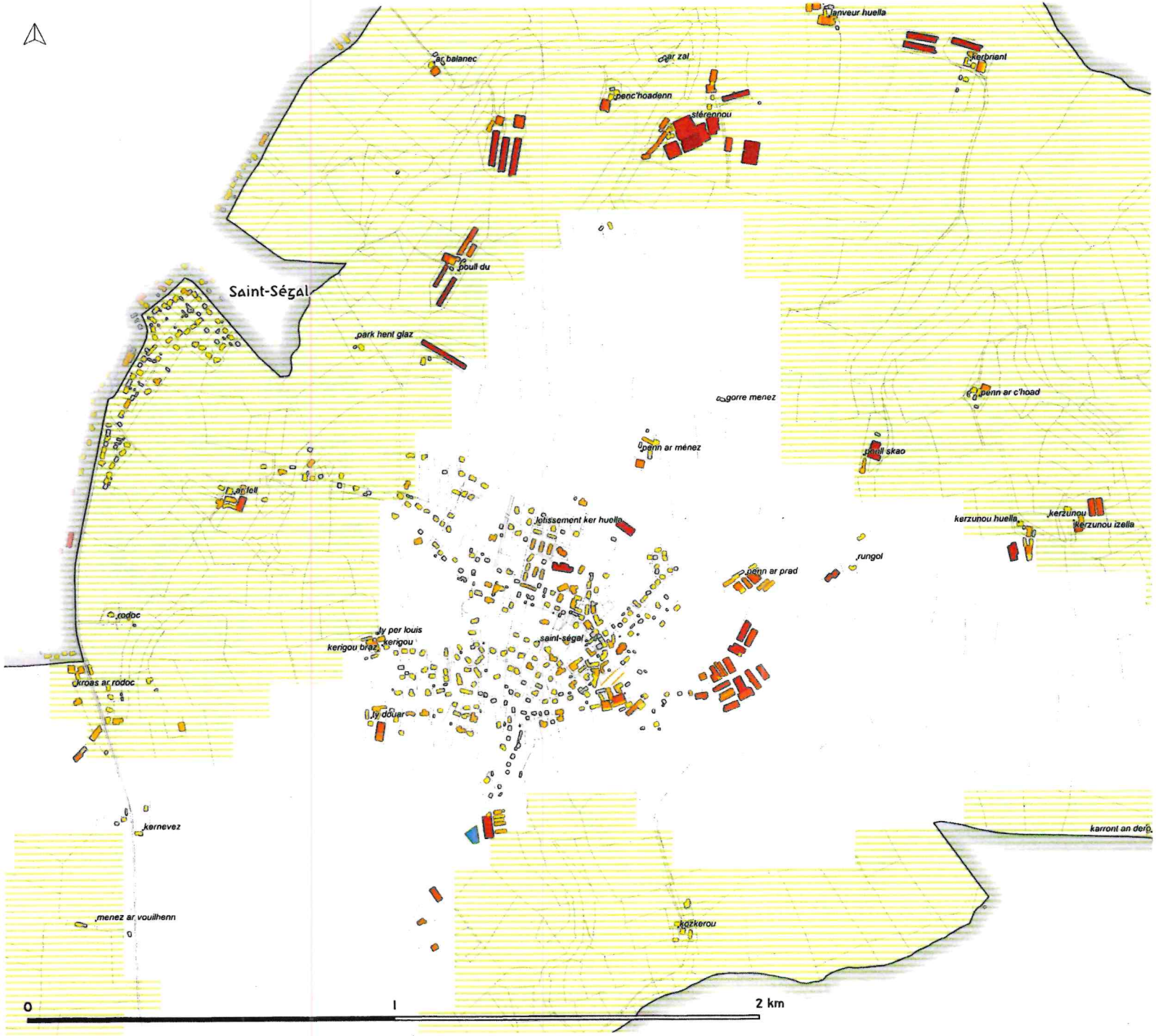

Zones sensibles à l'accélération des EnR

Enjeux de préservation du patrimoine culturel

- Immeubles protégés au titre des monuments historiques
- Servitudes des immeubles protégés au titre des monuments historiques
- Sites classés
- Sites inscrits
- Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Enjeux de préservation des espaces sensibles en biodiversité

- Réservoirs de biodiversité : landes, bocages, forêts, tourbières
- Espaces protégés : zones de protection forte (réserves naturelles nationales/régionales, arrêtés de protection de biotope/sites d'intérêt géologique, réserves biologiques intégrales), sites Natura 2000, acquisitions foncières (propriétés) et périmètres d'intervention du Conseil départemental du Finistère et du Conservatoire du littoral

Potentiel photovoltaïque sur toiture/ombrière

Potentiel solaire des bâtis

- < 50 000 kWh/an
- 50 000- 100 000 Kwh/an
- 100 000 - 200 000 kWh/an
- 200 000 - 500 000 kWh/an
- 500 000 - 1 000 000 kWh/an
- 1 000 000 - 2 000 000 kWh/an
- 2 000 000 - 4 000 000 kWh/an
- > 4 000 000 kWh/an

Unités foncières contenant des surfaces de stationnement et parkings

- surface entre 500 et 1500 m²
- surface supérieure à 1500 m²

Potentiel solaire au sol

- Friches suceptibles d'acceuillir du PV au sol (étude Ademe 2021)

Éléments contextuels

Lieux-dits

Tronçons routiers principaux

Sources : IGN-F (Portail cartographique des EnR - Cerema, OFB ; BD Topo V3.3), PNRA, CD29, CDL, INPN-MNHN, Bretagne Vivante, ADEUPa, DRAC Bretagne, DREAL Bretagne - Réalisation : A.Sedani. PNRA - le 26/02/2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 029-212902639-20241105-D2024_034-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Pouvoirs : 1
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
29 octobre 2024
Date d'affichage de la convocation :
29 octobre 2024
Date de la publication et d'affichage de la délibération :
7 novembre 2024

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANE L'HELGOUALCH, ARMEL LORCY, GILDAS QUIVIGER

Etaient absents : ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, CELINE COADOUR, MAIWENN QUENTEL

Procurations : CELINE COADOUR à ARMEL LORCY

Secrétaire de séance : STEPHANIE LE GUILLOU

Délibération N°2024/034

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : ADMISSION EN NON-VALEUR

A la demande du SGC de Chateaulin, il y a lieu d'admettre en non-valeur certains titres émis entre 2009 et 2021. Le montant de ces titres s'élève à **2 202,42€.** Il convient d'émettre un mandat de 2 202,42€ au compte 6541 du budget principal de la Commune.
Madame Isabelle LEJEUNE, Maire-Adjointe, propose aux membres du Conseil Municipal de valider la décision suivante :

ANNEE	MONTANT
2009	15.00€
2018	342.10€
2018	400.33€
2019	231.50€
2020	528.70€
2020	434.74€
2021	0.30€
2021	249.75€
TOTAL	**2 202.42€**

Vote : Unanimité

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Ségal, le 5 novembre 2024
Le Maire,

Frédéric DRELON

Le secrétaire de séance

Stéphanie LE GUILLOU

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 029-212902639-20241105-D2024_035-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2024

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Pouvoirs : 1
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
29 octobre 2024
Date d'affichage de la convocation :
29 octobre 2024
Date de la publication et d'affichage de la délibération :
7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANE L'HELGOUALCH, ARMEL LORCY, GILDAS QUIVIGER

Etaient absents : ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, CELINE COADOUR, MAIWENN QUENTEL

Procurations : CELINE COADOUR à ARMEL LORCY

Secrétaire de séance : STEPHANIE LE GUILLOU

Délibération N°2024/035

BUDGET LOTISSEMENT MAEZ GWINIZ : DECISION MODIFICATIVE N°1

DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à l'obtention du prêt 10001362075 (taux fixe sur 10 ans), il y a lieu de rembourser du capital en plus des interets dès septembre 2024. Lors du vote du Budget Primitif, cela n'avait pas été prévu. Il convient de rajouter une ligne en dépenses pour 7 500€ (1641). Puisque le Budget avait été voté en suréquilibre en Investissement (+18 195.00€), cela ne pose pas de problème.

Section d'Investissement

Dépenses	
Article	Somme
16 – Emprunt et dettes assimilées 1641- Emprunt en euros	+7 500.00€
TOTAL	+7 500.00€

Vote : Unanimité

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Ségal, le 5 novembre 2024
Le Maire,

Frédéric DRELON

Le secrétaire de séance

Stéphanie LE GUILLOU

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 029-212902639-20241105-D2024_036-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Pouvoirs : 1
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
29 octobre 2024
Date d'affichage de la convocation :
29 octobre 2024
Date de la publication et d'affichage de la délibération :
7 novembre 2024

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANE L'HELGOUALCH, ARMEL LORCY, GILDAS QUIVIGER

Etaient absents : ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, CELINE COADOUR, MAIWENN QUENTEL

Procurations : CELINE COADOUR à ARMEL LORCY

Secrétaire de séance : STEPHANIE LE GUILLOU

Délibération N°2024/036

BUDGET LOTISSEMENT MAEZ GWINIZ : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL

Lors du vote des Budgets Primitifs 2024 (Budget Maez Gwiniz et Budget Principal), il a été prévu une avance du Budget Principal à hauteur de 89 319.17€.
Il convient de préciser les modalités de remboursement de cette avance.
Il est proposé au Conseil Municipal soit de rembourser au fur et à mesure de la vente des lots ou juste avant la clôture du lotissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de

- Rembourser la totalité de la somme lorsque l'ensemble des terrains sera vendu.

Vote : Unanimité

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Ségal, le 5 novembre 2024
Le Maire,

Frédéric DRELON

Le secrétaire de séance

Stéphanie LE GUILLOU